

Département de la NIEVRE République Française Arrondissement de : NEVERS Commune : POISEUX	<p style="text-align: center;"><b><u>EXTRAIT DU REGISTRE</u></b> <b><u>DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u></b> <b><u>DE LA COMMUNE DE POISEUX</u></b></p> <p style="text-align: center;">Séance du : 22 Décembre 2023</p>
---	--

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de membres présents : 6

Nombre de Procurations : 2

Nombre d'absents : 2

Date d'affichage : 18/12/2023

Date de convocation du conseil : 18/12/2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-deux du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr FITY Jean- Louis, Maire.

Etaient présents :

M. FITY Jean-Louis

Mme COLIN Michèle

M. GUION Wilfrid

M. LAFARGUE Jérôme

M. LONGO Thierry

M. de VILLAINES Jean

Procuration :

Mme BALDACINI Angélique donne procuration à Mme Michèle COLIN

M. RABIEGA Yann donne procuration à M. FITY Jean-Louis

Etaient absents :

M. GALLET Laurent, M. JOUSSOT David

Secrétaire de séance : M. LAFARGUE Jérôme

**DELIBERATION APPROUVANT LE PLU (2023/22/12/DE 53)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48,

Vu l'arrêté du maire en date du 8 Décembre 2022 ayant prescrit la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 Octobre 2023 ayant défini les modalités de la concertation

Considérant que le bilan de la concertation

Considérant que le PLU modifié, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide d'approuver la modification simplifiée n° 4 du PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de POISEUX aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme.

Le Maire

Jean-Louis FITY